

/R.O./

Kibungu, le 26 décembre 1955.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

N° 2873/A.I./P.-

OBJET:

Taxes 1956.-

Copie pour information à Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire,

M. POCHET.-

A Monsieur le Conseiller du Mwami

à

NYANZA.-

Monsieur le Conseiller,

Me référant à mon télégramme 281921/A.I. et
à votre réponse 270/A.I./20, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que le Conseil du Pays dans sa séance
de décembre dernier:

- 1955 →
- annulé
- refusé
- 1/ aurait approuvé des taxes que nos conseils de chefferies n'ont pas votées - taxes bière par exemple;
 - 2/ aurait approuvé des taxes dipping-tank pour toutes les chefferies, alors que des taxes semblables votées en avril 1955 par 3 chefferies seulement et non examinées durant l'année 1955 par le Conseil du Pays ont été annulées par nos conseils pour divers motifs le 14 novembre 1955, donc avant la dernière séance du Conseil du Pays. Celui-ci avait été averti de ces décisions;
 - 3/ aurait ajourné l'examen de la taxe passeurs-eau datant du 9 avril 1955;
 - 4/ aurait rejeté en bloc les nouvelles taxes 1956 datant du 14 novembre 1955.-

Bref, le Conseil du Pays s'est prononcé "à côté" de la question et de ce fait risque de nous mettre dans une situation financière très difficile comme de nous priver de toute possibilité de travail durant l'année 1956.-

X

X X

.../...



Ayant rencontré Monsieur le Résident du Ruanda, je lui ai exposé la question et lui ai proposé de m'autoriser à introduire de nouvelles décisions pour la séance de janvier prochain, décisions qui auraient plus de chance que les premières du 14 novembre 1955, de recevoir l'approbation du Conseil du Pays et dont je tiendrai compte dans nos prévisions budgétaires du début janvier prochain.-

Monsieur le Résident ayant accepté ma proposition et m'ayant promis son appui pour l'approbation de ces taxes, je vous prie de trouver en annexe les nouvelles décisions 6/1956/Toutes chefferies/ du 22 décembre 1955, ainsi qu'un tableau récapitulatif.-

X X

X

D'autre part, de façon à mettre au point définitivement la question des autres décisions des Chefferies de Kibungu prises pour 1955 et 1956, et vis-à-vis desquelles le Conseil du Pays semble agir avec une certaine confusion, je vous prie de trouver ci-joint, un tableau indiquant par chefferie, la situation exacte et ce qu'il y a lieu de faire à leur sujet.-

X X

X

Voudriez-vous avoir l'obligeance de faire inscrire l'examen des nouvelles décisions du 22 décembre 1955 à l'ordre du jour du Conseil du 22 janvier prochain.-

L'Administrateur de Territoire,

M. POCHET.-

